

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

BUDGET DU CCAS DU SEQUESTRE

Compte administratif 2022 :

Le budget 2022 est composé uniquement de la section de Fonctionnement et n'a présenté aucune particularité en matière de dépenses et de recettes.

Les dépenses pour un total de 47 284.73 € sont majoritairement inscrites sur deux chapitres :

- Chapitre 11 (les charges à caractère général) 27 239.23 €. Le chapitre intègre principalement :
 - o Article 604 : Les frais liés à l'achat des repas livrés à domicile par le CCAS de la ville d'ALBI pour 21 447.75 € (en moyenne 8 séniors ont bénéficié de ce service).
 - o Article 6232 : 5 547 €. Avec principalement les frais liés à l'organisation du repas de Noël 2022 des Séniors (158 repas à 31 € et 32 colis à 16 €) pour un total de 5 397.39 €. Les dépenses sont restées maîtrisées par rapport aux prévisions.
- Le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) : 20 045.50 €. Ce chapitre concerne les secours apportés aux particuliers et les subventions aux associations.
 - o Article 6561 : Les secours aux particuliers pour un montant total de 14 385.50 € sont répartis en quatre catégories : l'aide à la cantine scolaire, l'aide aux loisirs, l'aide au portage des repas aux séniors, et les secours d'urgence.
 - L'aide à la cantine scolaire : 2494.10 € - L'aide est versée à l'association Espace jeunesse pour compenser la cantine à 1 € sur les temps périscolaires
 - L'aide aux Loisirs : 2 768.67 € - la moitié de cette somme concerne 2 factures non reçues en 2020 et 2021 et donc réglées sur l'exercice 2022
 - Secours d'urgence : 3 808.63 € - 11 familles aidées : 1 050 € de bons alimentaires et carburant, 1 746 € pour des factures d'eau, d'électricité ou de chauffage, 400 € d'aide à la formation et près de 600 € en aides diverses
 - L'aide au portage des repas à domicile pour les Séniors : 5 314.10 € - 8 personnes faisant appel à une société privée pour la livraison de repas à domicile ont bénéficié d'une aide identique à ceux bénéficiant du service de livraison par le CCAS d'ALBI.
 - o Article 6574 : 5 660 € de subventions. Les 2 subventions les plus importantes sont celles attribuées à l'ADMR pour 2 600 € et à UNIS-CITE pour 2 660 € (20 % restant de la subvention de partenariat 2021/2022 soit 340 € + 2 320 € soit les 80% des 2 900 € du montant de la subvention concernant la convention 2022/2023). 200 € de subvention pour chacune des associations « Les Restos du Cœur » et « l'Épicerie Sociale ».

Les recettes s'élèvent à 46 700.11 €. Deux recettes principales composent la majeure partie des ressources du CCAS :

- o Article 706 : la participation des bénéficiaires au service de portage des repas à domicile pour un montant de 16 658.50 €. *Le CCAS de la Commune après avoir réglé celui de la Ville d'ALBI refacture les repas aux bénéficiaires en leur déduisant l'aide qui leur est accordée. Après comparaison des achats (21 447.75 €) et des titres encaissés le coût réel de ce service pour le CCAS communal est de 4 789.25 €*
- o Article 7474 : la subvention d'équilibre de 26 500 € versée par la Mairie

Le CCAS a bénéficié cette année 3 378.61 € de dons avec notamment la somme de 2 503.61 € provenant de l'association Amour de Musette suite à sa dissolution. et des dons provenant de l'exposition photos organisée en fin d'année 2021

Le bilan recettes/dépenses 2022 présente un résultat négatif de 584.62 €, auquel se rajoute l'excédent reporté de 2021 de 4 031.89 €, ce qui donne un résultat de clôture 2022 de + 3 447.27 €.

Budget prévisionnel 2023 : **Constitué uniquement d'une partie Fonctionnement**

Les sommes inscrites au Budget 2023 s'élèvent à 50 027.27 €

La section « Recettes » bénéficie du résultat de clôture de fonctionnement reporté de l'exercice 2022 d'un montant de 3 447.27 €

Les chapitres 11, 65 totalisent la quasi intégralité des dépenses de fonctionnement

- Chapitre 11 : charges à caractère général – 29 444.48 € - dont les deux articles principaux suivants :
 - o Article 604 : 22 500 € - Le portage des repas à domicile par le CCAS d'ALBI : Les sommes inscrites prennent en compte l'augmentation de près de 8% du prix du repas mais également la baisse du nombre de bénéficiaires inscrits à ce service
 - o Article 6232 : 200 € en divers et 6 000 € pour le repas de Noël des séniors : Ce montant prévoit une hausse du prix du repas (à 33 €) et du nombre de participants (170 repas à la place de 158)

- Chapitre 65 : autres charges de gestion courante – 20 382.79 € dont les deux articles principaux suivants :
 - o Article 6561 : 16 779.79 € - Les secours aux particuliers - répartis en quatre catégories : l'aide à la cantine scolaire, l'aide aux loisirs, l'aide au portage des repas aux séniors, et les secours d'urgence.
 - L'aide à la restauration scolaire et périscolaire : 2 500 € >> depuis la mise en place du tarif de la cantine à 1 € pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 900 €, cette aide concerne principalement les repas pris dans le cadre du Centre de loisirs. Elle est versée à l'association Espace Jeunesse. Les crédits sur l'exercice 2023 prévoient une hausse des effectifs et une participation plus importante due à l'augmentation du prix des repas
 - L'aide aux Loisirs : 2 700 € - aide reversée à l'association Espace Jeunesse destinée aux loisirs des enfants des familles modestes dans le cadre du CLAE durant l'année scolaire et l'été 2023
 - Secours d'urgence : 5 599.79 € - Au vu du contexte économique, les crédits inscrits au budget et destinés aux secours exceptionnels sont augmentés.
 - L'aide au portage des repas à domicile pour les Séniors faisant appel à une société privée : 6 000 € - les crédits pour 2023 prévoient une légère hausse des bénéficiaires.
 - o Article 6574 : 3 580 € de subventions. Les subventions les plus importantes sont attribuées à l'ADMR (Rouffiac, Carlus, Salies et Le SEQUESTRE) pour un montant de 2600 € puis à UNIS-CITE : 580 € (correspondant au solde de la convention de partenariat signée pour 2002/2023 soit 20% de 2 900 €).. 200 € de subvention pour chacune des associations « Les Restos du Cœur » et « l'Épicerie Sociale ».

Afin de pallier à ces augmentations et en prenant en compte le résultat de clôture de l'exercice précédent, la subvention d'équilibre versée par la Commune du SEQUESTRE à son CCAS en 2023 est de 28 000 €